



Le Secrétaire général

Usage d'*educanet2* et de la messagerie pédagogique au DIP

Préambule

Depuis octobre 2004, les enseignants genevois ont accès à la plateforme *educanet2* mise en place par le Serveur suisse de l'éducation (ci-après SSE) sur mandat de la Confédération et des cantons. Cet outil accessible par Internet apparaît comme indispensable, puisqu'il a été choisi par la Conférence Inter-cantonale de l'Instruction Publique (CIIP) pour mettre à disposition des moyens communs d'enseignement. Par ailleurs, cette plateforme offre également des ressources complémentaires à celles de l'infrastructure cantonale, notamment par la possibilité de créer des boîtes aux lettres électroniques (ci-après BAL) de façon décentralisée. Enfin, dans le but d'améliorer la communication au sein du DIP, il est aujourd'hui nécessaire de doter chaque enseignant-e d'une BAL officielle.

Décisions

Prenant en compte cette évolution des moyens télématiques, le DIP décide ce qui suit :

- La plateforme *educanet2* sera utilisée en remplacement de la messagerie de l'Etat de Genève pour la création et la gestion des adresses électroniques des élèves. Pour les mineurs, l'ouverture de BAL est soumise à l'autorisation écrite du responsable légal.
- Chaque enseignant sera doté d'une adresse de messagerie cantonale EDU (edu.ge.ch). L'usage de ce moyen de communication sera généralisé progressivement.
- Des démarches seront effectuées auprès du SSE pour qu'une passerelle soit réalisée entre le réseau cantonal et *educanet2* de façon à ce que cette plateforme soit utilisable par les enseignants avec leur adresse EDU.

En ce qui concerne l'accès et l'usage d'*educanet2*, il en découle les règles suivantes :

- Chaque institution scolaire sera amenée à ouvrir un espace-institution sur *educanet2*.
- Les institutions virtuelles ouvertes sur *educanet2* par les écoles genevoises doivent correspondre à des institutions réelles (établissements ou services). La responsabilité de l'activité dans les institutions virtuelles est assumée par le directeur de l'institution réelle, lequel signe la demande d'ouverture d'un espace *educanet2*. Cette demande est ensuite transmise à la direction générale concernée, puis à la direction du Service Ecoles-Médias, qui la fait parvenir au Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE).
- Chaque institution virtuelle sur *educanet2* est gérée par un administrateur (enseignant, assistant technique ou technicien) désigné par le directeur de l'institution réelle.
- Dès la rentrée 2006, les BAL élèves sont créées par les institutions dans *educanet2*. La création de BAL élèves doit s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique. L'administrateur de l'institution gère l'ouverture, le suivi et la fermeture des comptes *educanet2*.
- Toutes les BAL *educanet2* personnelles sont créées sur le modèle [prénom].[nom]@[institution].educanet2.ch. Afin de ne pas créer des adresses trop longues, le nom d'institution est limité à 10 caractères.

Il faut par ailleurs souligner que :

- La plateforme *educanet2* est strictement réservée à l'usage pédagogique. Elle ne doit pas être utilisée pour mettre à disposition des enseignants, des élèves ou du public des données de type administratif ou privé.
- La présente directive précise le point 4 des « Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du DIP » qui restent en application.

Mesures transitoires

- La création pour les enseignants d'une BAL *educanet2* en plus de la BAL EDU est admise jusqu'à ce que l'interfaçage du réseau cantonal avec la plateforme suisse ait pu être réalisé. La BAL *educanet2* peut être redirigée sur la BAL EDU, mais l'inverse n'est pas autorisé.
- Les BAL élèves EDU existantes subsistent jusqu'à l'été 2007. Passé ce délai, elles seront fermées et devront être remplacées par des BAL *educanet2*.

Entrée en vigueur : 11 mai 2006

Genève, le 11 mai 2006

Frédéric Wittwer